

Convocation du 10 décembre 2024 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 16 décembre 2024.

SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 Décembre à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, réuni dans le lieu habituel de ses séances,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOISET Magali, FAYARD Marie-Claire, BOURGEOIS Michel, FAUCONNIER Claire, BISSONNET Michaël, BOURGEOIS Nathalie, PLAT Sébastien, ~~PROCHASSON Marine~~, CUNIN Quentin, ~~PROCHASSON Benoit~~, SONVEAU Guillaume, VENON Matthieu.

Absents excusés : Benoit PROCHASSON donne pouvoir à Magali GOISET, Marine PROCHASSON.

Ordre du jour

1. Autorisation donnée à Madame le Maire de recourir à l'emprunt
2. Décision Modificative 2024-01 sur Budget Principal
3. Décision Modificative 2024-02 sur budget Assainissement
4. Mise à disposition d'un conseiller de prévention
5. Questions diverses

Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mr Michel BOURGEOIS est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2024 :

Le compte rendu est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

33-2024- Autorisation donnée à Madame le Maire de recourir à l'emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif,

Considérant que par sa délibération du 21 novembre 2024 le Conseil municipal a décidé la réalisation des travaux d'aménagement du centre Bourg.

. Le coût total de ce projet est de : 399 660,17 euros

. Le montant total des subventions obtenues est de 223 604 euros :

- Département, montant de 90 213 € ;
- l'Etat, montant de 120 285 € ;
- Région pour les aménagements des quais bus, montant de 13 106 €

. Il y a lieu de recourir à un emprunt à long terme de 106 000 euros sur une durée de 25 ans au taux de 3,62 % et un emprunt à court terme de 150 000 euros sur une durée de 24 mois au taux de 3,41 %.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **d'adopter** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- **d'autoriser** Madame le maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité) avec les établissements bancaires, pour un montant de 106 000 euros pour le long terme et de 150 000 € pour le court terme.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer les contrats de prêts.

34-2024- Décision Modificative 2024-01 sur Budget Principal

Madame le Maire informe l'assemblée que des réajustements comptables doivent être effectués afin de prendre en compte la délibération précédente (33-2024) de recourir à l'emprunt. Au budget primitif, un emprunt à long terme de 106 000 € a été inscrit.

Afin de bénéficier d'une trésorerie suffisante, il est nécessaire de signer un emprunt à court terme de 150 000 € dans l'attente du versement du FCTVA (N+2) et des subventions perçues par l'Etat, le Département et la Région.

Madame le Maire sollicite donc des déplacements de crédits comme présenté ci-dessous :

Section investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Intitulés	Montant	Comptes	Intitulés	Montant
231	Immobilisations corporelles en cours	+ 150 000 €	1641	Emprunt	+ 150 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		+ 150 000 €		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 150 000 €

Après délibération, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- valide ces opérations,
- charge Madame le Maire de faire procéder aux opérations comptables.

35-2024- Décision Modificative 2024-02 sur Budget Assainissement

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au règlement de la facture d'EDF relative à la station d'épuration pour les mois de novembre et de décembre, d'un montant d'environ 2 000 €. Or il n'y a plus assez de crédits au compte concerné soit le 6061 « Fournitures non stockables (eau, énergie) ».

De plus, suite à un problème de pompes doseuses sur la station d'épuration qu'il faut changer, le mandatement de la facture d'OTV VEOLIA est à prévoir pour un montant de 3 300 € sur le compte 6155 « Entretien et réparations sur biens mobiliers », mais il n'y a plus assez de crédits au compte concerné.

Madame le Maire sollicite donc des déplacements de crédits comme présenté ci-dessous :

Section fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Intitulés	Montant	Comptes	Intitulés	Montant
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	+ 3 000,00 €	70611	Redevance d'assainissement collectif	+ 5 000,00 €
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	+ 2 000,00 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		+ 5 000.00 €		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 5 000.00 €

Après délibération, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- valide ces opérations,
- charge Mme le Maire de faire procéder aux opérations comptables.

36-2024- Mise à disposition d'un conseiller de prévention

Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publiques Territoriale.

Vu les dispositions légales prévues dans la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des agents territoriaux.

Madame le Maire expose que :

La santé est un droit pour les agents territoriaux, sa présentation et sa protection sont une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargés « de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leurs autorités » (décret n° 85-603 du 10 de prévention ainsi 1985).

Pour les assister et les conseiller dans leur démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention règles d'hygiène et de sécurité ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, les autorités territoriales se doivent de rechercher au sein de leurs effectifs un ou plusieurs agents volontaires, en charge de ces tâches.

Cependant, certaines rencontres quelquefois des difficultés pour respecter cette obligation, faute de candidats.

Afin de palier à ces difficultés, Madame le Maire propose de recourir à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gatinais pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention. L'agent mis à disposition assistera et conseillera la commune dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Le coût de cette prestation est fixé pour un montant horaire de 25 euros. Ce coût pourra être revu par le conseiller communautaire.

Le temps de travail consacré par le conseiller de prévention à ses missions comprend :

- Le temps de déplacement,
- La communication, présentation de la collectivité, du conseiller de prévention,
- L'état des lieux, le constat, le diagnostic,
- La démarche de prévention à engager,
- La prise en compte de tous les documents et registres d'hygiène et de sécurité,
- La rédaction de proposition à l'autorité territoriale.

Le temps de travail pour la commune sera estimé à chaque sollicitation selon les besoins.

Le conseiller de prévention estimera le temps à passer et préparera un bon de commande (et/ou devis) à faire signer par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **Approuve** la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Questions et informations diverses

Le 11 Janvier les VŒUX 2025 du conseil municipal à 11h.

Fin de séance : 22 h 10

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Séance close.

Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits.

Et ont signé, les membres présents.